Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 10/09/2025

ID: 074-217401280-20250903-DM_042_2025-AU



Mairie de FILLINGES 858 route du Chef-lieu 74250 FILLINGES ☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

Nº 042-2025

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2126 sise au 139, résidence du Pont de Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 août 2025 - concernant la parcelle bâtie C 2126 d'une superficie de 726 m² sise au 139, résidence du Pont de Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

sur la parcelle bâtie C 2126 sise au 139, résidence du Pont de Fillinges.

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et

sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de

Haute-Savoie.

Fillinges, le 3 septembre 2025.

Le Maire Bruno FOREL

